



CONCOURS de RAPPROCHEUR

PREAMBULE ET PRESENTATION DE L'ÉPREUVE

L'objectif recherché dans cette épreuve est de permettre la mise en valeur des capacités d'un ou deux chiens courants spécialement créancés dans la voie naturelle du sanglier en rapprochant cet animal dans des configurations identiques à celles d'une action de chasse.

Le rapprocheur découplé à la brisée devra empaumer le pied d'un sanglier puis suivre sa voie en se récriant obligatoirement.

Pour être classé, il devra parvenir à la bauge dans le temps imparti, lancer le sanglier ou le mettre au ferme.

ORGANISATION DES ÉPREUVES

Chaque département volontaire organise sa sélection avec un minimum de 6 concurrents pour pouvoir présenter un candidat aux autres épreuves régionales ou nationales placées sous la responsabilité de la FACCC.

Le calendrier de ces épreuves devra être communiqué avant le 15 août. Sur proposition des AFACCC, la commission des épreuves établit chaque année un calendrier annuel des concours en tenant compte du programme des brevets de chasse et des concours de meutes FACCC.

ARTICLE 1

Les AFACCC organisatrices s'engagent à respecter le présent règlement ainsi qu'à assurer sous leur responsabilité toutes les obligations administratives nécessaires.

ARTICLE 2 :

Les concours de rapprocheur sont réservés aux adhérents AFACCC, à jour de cotisation au moment de leur engagement. L'organisateur devra s'en assurer auprès du secrétariat national. La participation est exclue pour les membres du jury.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, blessure, maladie ou mort de chien engagé, morsures ou accident causés par celui-ci.

Les chiens engagés seront obligatoirement assurés en responsabilité civile par leur propriétaire.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs sont tenus de respecter les clôtures, cultures et propriétés, ainsi que le caractère convivial et sportif du concours. Tout manquement peut faire l'objet d'une exclusion.

ARTICLE 5 : Les spectateurs ne doivent pas gêner le déroulement de l'épreuve, et en particulier ne pas fouler les alentours de la brisée avant le découpler.

ARTICLE 6 :

Pour être recevable, l'engagement doit comporter :

- Le nom du chien engagé avec son numéro de tatouage et le nom de son propriétaire.
- Le versement d'une participation fixée par l'AFACCC organisatrice.
- Les justificatifs de vaccination antirabique pour les départements où la législation l'exige.
- Aucun engagement ne peut être accepté après la date fixée par l'AFACCC organisatrice.

Les conducteurs sont les propriétaires des chiens ou des personnes désignées, par eux.

Ni le chien, ni le conducteur ne peuvent être remplacés en cas de sélection pour les phases finales de l'épreuve.

Les organisateurs peuvent refuser un engagement sans avoir à le justifier.

ARTICLE 7 :

La carte d'adhérent sera exigée au départ de l'épreuve. Les juges sont tenus de la vérifier, ainsi que les tatouages des chiens engagés.

ARTICLE 8 :

Le secteur et le numéro de départ de chaque concurrent sont attribués par tirage au sort. A défaut de la présence du concurrent au tirage au sort, le jury procèdera lui-même à ces modalités.

ARTICLE 9 :

Modalités d'organisation

A l'heure fixée, les concurrents participent au tirage au sort des secteurs de recherche des pieds et de l'ordre de passage. Ensuite, chaque concurrent part pour la recherche de son pied avec l'aide d'un accompagnateur local. Temps maximum pour la recherche : 2 heures.

Dès que le chien signale une rentrée, le conducteur arrête le chien et balise la brisée.

Un marquage parfaitement identifiable indiquera le pied, départ de la voie.

Le conducteur et son accompagnateur reviennent au rendez-vous et font part de leurs constatations au jury.

Il sera noté très précisément sur une carte au 1/25000^{ème} l'emplacement de la brisée et celle-ci sera numérotée. Cette voie sera reprise par le même chien, à l'heure prévue par le tirage au sort.

Les organisateurs s'efforceront de compléter la recherche des pieds par quelques traceurs locaux afin qu'ils puissent proposer un autre pied aux conducteurs qui seraient en échec sur leur premier pied.

En cas d'intempérie ou de condition climatique totalement défavorable, les organisateurs peuvent se réserver le droit d'annuler l'épreuve. Dans ce cas, ils devront rembourser les frais d'engagement.

Trois juges FACCC (ou 2 juges + 1 accesseur) devront dès lors assurer le bon déroulement de l'épreuve et l'exploitation du pied. Pour les duos, prévoir un ou deux juges de plus, afin de suivre les chiens s'ils se séparent.

Accompagnés par les pisteurs, ils seront chargés de juger 4 à 6 concurrents, (1 heure chacun). L'organisateur fera en sorte de limiter au maximum les déplacements des juges entre deux brisées.

Il est indispensable d'avoir un juge, ou une personne de confiance désignée par le jury, capable de calculer la distance parcourue par chaque chien, à l'aide d'un radar de repérage.

ARTICLE 10 :

Recommandations concernant la fiche de notation

Exploitation de la piste

Durée de l'épreuve : 1 heure par concurrent.

Chaque rapprocheur devra obligatoirement être conduit **découplé**. Si un concurrent n'empaume pas la voie durant les 10 premières minutes de mise en présence, il sera pénalisé de 20 points. Les juges demandent alors au conducteur le reprendre à la longe.

Le rapprocheur n'ayant pas empaumé la voie une première fois devra être remis en présence pour une seconde chance sur une piste de réserve ou sur une piste déjà exploitée et non aboutie.

IMPORTANT : Il faudra prévoir quelques brisées de remplacement pour pallier aux aléas de certaines chasses (le chien n'empaume pas, la voie a été foulée par un troupeau, le sanglier a été levé par un bécassier....)

Le rapprocheur :

Aspect général, état sanitaire : la présentation du chien doit être irréprochable.

Aptitude au travail :

1^{er} découpler sans reconnaissance : 10 mn sera le temps maximum octroyé au rapprocheur pour qu'il empaume de manière sûre et sans équivoque, en se récriant obligatoirement.

2^{ème} découpler, le rapprocheur n'empaume pas la voie : remis en présence d'une voie garantie par les autres concurrents ou de réserve, mais contrôlée, le chien n'empaume pas après 10 mn, il est définitivement éliminé.

Le rapprocheur empaume la voie en sens inverse : si les juges détiennent la preuve formelle de la faute, le concurrent sera pénalisé de 1 à 20 points, puis remis dans le bon sens de la voie.

Faculté à relever les défauts ou facilité à démêler la voie: faisant partie des qualités inhérentes du chien courant, son aptitude et ses capacités à relever les défauts sont déterminantes dans son comportement. L'éventualité d'un change avec un autre sanglier n'est pas à exclure durant le rapprocher. Toutefois l'objectif recherché dans cette épreuve de travail consiste à rapprocher exclusivement dans la voie du sanglier afin de le chasser. Dans l'hypothèse d'un cas avéré, il n'en sera donc pas tenu compte.

Reconnaissance et suivi de la voie, 1 point par minute : 60 points maximum pour 60 minutes.

Distance parcourue sur le rapprocher : 1 point par cent mètres. L'utilisation des radars de repérage permettra aux juges de noter cela de façon incontestable. Malgré cette nouvelle technologie, tout ne peut être mesuré exactement. Il faudra en particulier retirer de la distance parcourue sur les retours en arrière, les boucles trop nombreuses... Un maximum de 50 points sera retenu afin de laisser leur chance d'être bien classés à des chiens ayant très bien rapproché un animal baugé un peu trop près.

Récris Gorge :

Suivi de la voie sur le rapprocher sans récris plus de 10 min : éliminatoire. Il n'est pas concevable qu'un rapprocheur reste muet.

10 mn lui seront accordées afin qu'il « se chauffe ». Il est recommandé aux juges de tenir compte de la spécificité de chaque race plus ou moins expressive.

Tenue au ferme : (seront jugées la durée du ferme et la fréquence des récris)

Le chien doit signaler et indiquer la position de la bauge et la présence du sanglier. L'attitude du rapprocheur ne marquant pas du tout le ferme et pouvant même quitter précipitamment sa voie, à son approche, devra être pénalisée. A l'occasion d'un éventuel ferme, ou d'un ferme roulant, le conducteur peut reprendre son auxiliaire. La prestation est terminée à ce moment, mais on accordera une dizaine de minutes au chien pour qu'il s'exprime et relève ainsi la qualité du spectacle.

Créance :

Si au départ ou durant l'épreuve le rapprocheur devait changer sur un autre animal qu'un sanglier, toujours de façon incontestable, il sera pénalisé de 1 à 30 points.

Repris puis découplé à nouveau, s'il persiste il sera éliminé.

Comportement du conducteur :

De la même manière que dans tous les concours FACCC, le concurrent devra se présenter et présenter son chien. Le comportement, la tenue, les logos et attributs rappelant l'association départementale ou la fédération nationale seront à prendre en considération.

Un ou deux chiens :

En cas de l'inscription de deux chiens qui seront découplés ensemble sur le même pied, on partagera chaque note en deux parts égales pour noter chaque chien.

Si les chiens chassent ensemble, prenant tour à tour les initiatives, les notes seront les mêmes.

S'ils se séparent, chaque chien sera noté sur ce qu'il a fait.

Il sera fait mention, lors des comptes-rendus, du fait que les chiens ont chassé ensemble ou pas, si l'un est vraiment le meneur, si les chiens s'aident et s'appuient mutuellement....

Il sera établi deux classements distincts, un pour les chiens seuls et un pour les duos.

ARTICLE 11 :

Le territoire doit être suffisamment vaste, avec une densité d'animaux bien représentative sans être pléthorique. Les organisateurs auront préalablement obtenu toutes les autorisations légales et nécessaires à la bonne tenue et au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 12 :

Le concurrent s'engage à respecter le présent règlement.